



RCEC

REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2024 / 2025

PARTIE 1 : Objectif et organisation de la structure sportive.....Articles 1 à 6
PARTIE 2 : Comportement des joueurs.....Articles 7 à 14
PARTIE 3 : Comportement des parents.....Articles 15 à 17

PARTIE 1 : Objectif et organisation de la structure sportive

Article 1 : Objectif du règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour but de fixer le mode de fonctionnement du RCEC pour la saison 2024 / 2025.

Les différents articles qui vont suivre préciseront le comportement attendu de la part des joueurs, des parents et des éducateurs au sein du club ainsi que leurs cadres d'action sur le terrain et en dehors de celui-ci.

L'objectif principal est de permettre aux pratiquants sérieux et volontaires d'évoluer et de s'épanouir dans un club organisé avec un encadrement efficace et compétent.

Article 2 : Organisation de la structure sportive

Le RCEC se compose de 3 pôles :

- SENIORS
- ECOLE DE FOOTBALL FORMATION (football à 11)
- ECOLE DE FOOTBALL PRE FORMATION & ECOLE DE FOOTBALL (football à 8 et 5)

Article 3 : Les éducateurs responsables des pôles

Le Coordinateur sportif du RCEC est JULIEN LEONARD

Dessous, les 3 pôles sont sous la responsabilité des personnes suivantes :

SENIORS : JULIEN LEONARD

ECOLE DE FOOTBALL FORMATION : JULIEN LEONARD & ALEXIS ROUQUETTE

ECOLE DE FOOTBALL PRE FORMATION & ECOLE DE FOOTBALL : ALEXIS ROUQUETTE

Ces éducateurs sont chargés au sein de leur pôle respectif d'organiser la pratique dans leur catégorie, de veiller à l'application du règlement intérieur, de fixer la politique sportive du club en collaboration avec les éducateurs de chaque catégorie et d'assurer le lien entre l'intendance et la direction du club.

Article 4 : Les éducateurs responsables de catégories

SENIORS	Catégories	SENIORS A	SENIORS B/C
	Educateurs	FRANK ROSENTHAL THOMAS LEFEVRE (adjoint)	MOHAMED FOFANA SMAIN AFARTOUT
	Dirigeants	COLTEL MICHEL– ROUYER CHRISTOPHE	PATRICK DEHEZ - LAURENT BOGENEZ

ECOLE FOOTBALL FORMATION	Catégories	U 18	U 17	U 16	U15 A	U14 A
	Educateurs	QUENTIN MEZIERES	ARNAUD BERTHELOT	MICHAEL GODEFROY	YASSIN MERBAH	LUDOVIC PIERRON

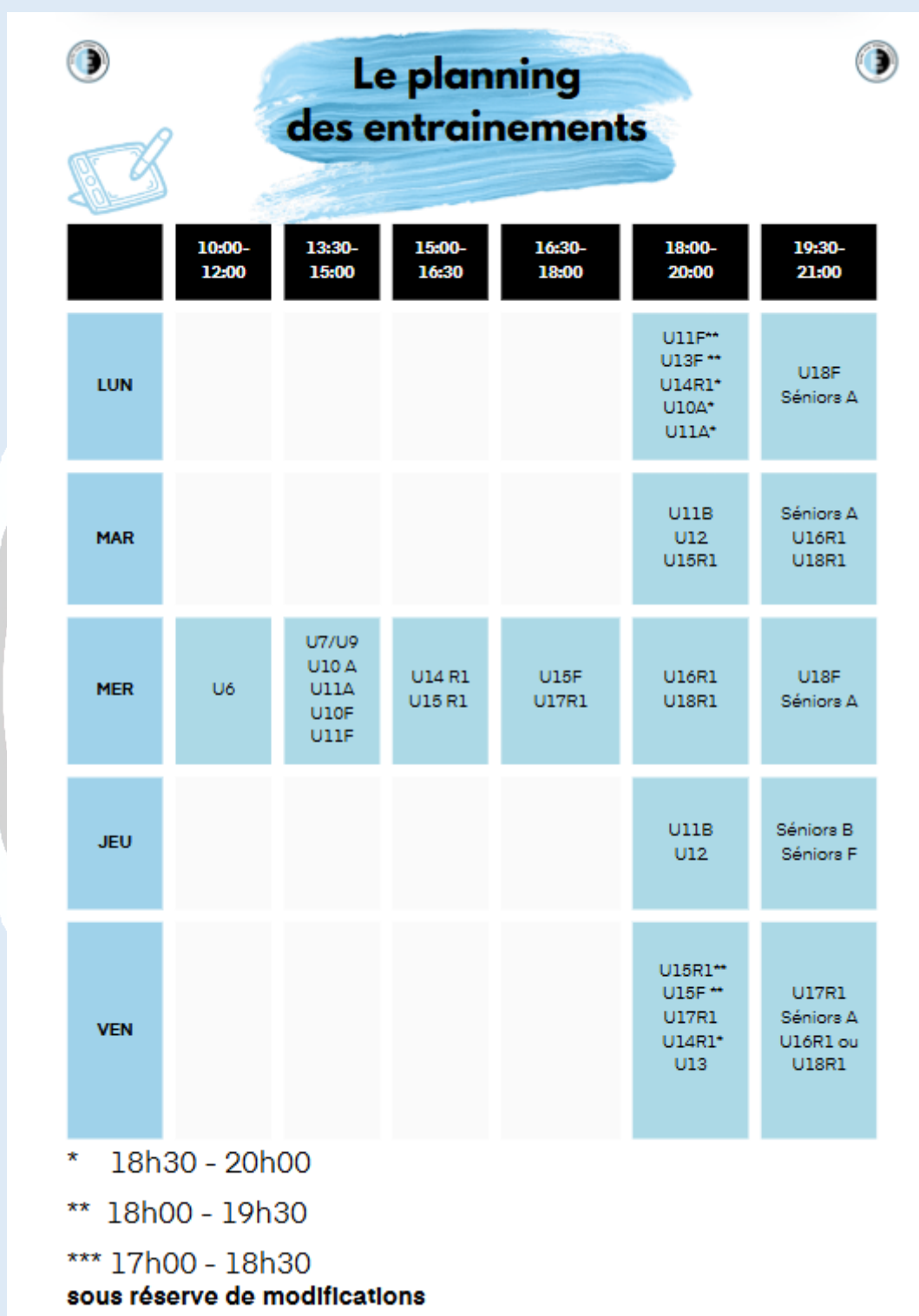
ECOLE FOOTBALL PRE FORMATION	Catégories	U 13 A	U 13 B	U 12	U 11 A	U 6 à U11B
	Educateurs	MAXENCE ROCH	MAXENCE ROCH	GEOFFREY BRUNEL	ALEXIS MARAVILHA	ALEXANDRINE DECASTRO ANTOINE ROUSSEAUX SMAIN AFARTOUT MINO PERQUIN SEKOU SANGARE

Les éducateurs responsables de catégories sont chargés de mettre en application le règlement intérieur au sein de leur catégorie, d'organiser les séances d'entraînement au cours de la semaine, de convoquer les joueurs pour les matchs, de prévoir les conditions de transport des joueurs, d'entretenir le lien avec les parents et d'assister aux réunions d'éducateurs au cours de l'année.

Les dirigeants doivent vérifier et préparer le matériel médical (la pharmacie, l'eau), le matériel administratif (licences, feuille de match, chèques pour payer les arbitres) et le matériel technique (maillots, ballons, tableau blanc) afin que l'éducateur puisse se consacrer pleinement à l'aspect sportif et technique de sa tâche.

Article 5 : Lieux et horaires d'entraînements

Les lieux et horaires d'entraînements en fonction des catégories sont les suivants :



The image shows a training schedule titled "Le planning des entraînements". It features a grid with days of the week as rows and time slots as columns. The days are LUN, MAR, MER, JEU, and VEN. The time slots are 10:00-12:00, 13:30-15:00, 15:00-16:30, 16:30-18:00, 18:00-20:00, and 19:30-21:00. The cells contain various age and gender categories (e.g., U11F, U13F, U14R1, U10A, U11A, U11B, U12, U15R1, U16R1, U18R1, U18F, Séniors A, Séniors B, Séniors F). A legend at the bottom explains the asterisks: * 18h30 - 20h00, ** 18h00 - 19h30, *** 17h00 - 18h30, and a note "sous réserve de modifications".

	10:00-12:00	13:30-15:00	15:00-16:30	16:30-18:00	18:00-20:00	19:30-21:00
LUN					U11F** U13F** U14R1* U10A* U11A*	U18F Séniors A
MAR					U11B U12 U15R1	Séniors A U16R1 U18R1
MER	U6	U7/U9 U10 A U11A U10F U11F	U14 R1 U15 R1	U15F U17R1	U16R1 U18R1	U18F Séniors A
JEU					U11B U12	Séniors B Séniors F
VEN					U15R1** U15F** U17R1 U14R1* U13	U17R1 Séniors A U16R1 ou U18R1

* 18h30 - 20h00
** 18h00 - 19h30
*** 17h00 - 18h30
sous réserve de modifications

Article 6 : Communication et responsabilités au sein du RCEC

Les différentes informations (sportives ou extra sportives) concernant le club peuvent être consultables sur le site internet du club. Pour des renseignements spécifiques, les personnes compétentes sont joignables aux numéros ci-dessous :

INFORMATIONS / RESPONSABILITES	RESPONSABLES	TELEPHONE
Inscription, relations dirigeants, arbitres, clefs des infrastructures.	GALLOIS LOIC	06.78.33.14.89
Secrétariat, renouvellement de licences.	GALLOIS LOIC	06.78.33.14.89
Règlement FFF, relations Ligue District, réserves.	GALLOIS LOIC	06.78.33.14.89
Matériel technique (plots, chasubles...), équipements (chaussettes, shorts, maillots, survêtement...), matériel médical, accueil des équipes, entretien véhicule, buvette, intendance.	DANIEL ROUYER	06.11.99.57.42
Recrutement de joueurs, entraînements, formation.	JULIEN LEONARD	06.77.51.73.84

PARTIE 2 : Comportement des joueurs

Article 7 : Présence à l'entraînement

Les joueurs doivent assister aux séances d'entraînement prévues au cours de la semaine s'ils veulent prétendre jouer le week-end.

En cas d'absence à l'entraînement, les joueurs doivent prévenir le responsable de la catégorie dans les plus brefs délais sous peine de se voir sanctionner (voir article 14 : sanctions).

Article 8 : Ponctualité aux entraînements et aux matchs

Les joueurs doivent respecter les horaires d'entraînement et de convocation aux matchs sous peine de se voir sanctionner (voir article 14 : sanctions).

Les horaires d'entraînement fixés à l'article 5 correspondent au début de la séance ce qui implique que le joueur est prêt et en mesure de débiter la phase d'échauffement.

Article 9 : Convocation aux matchs

Tous les joueurs licenciés au RCEC appartiennent à une catégorie et non à une équipe en particulier. Par conséquent, les joueurs convoqués en équipe A, B ou C doivent honorer la convocation sous peine de se voir sanctionner (voir article 14 : sanctions).

Article 10 : Tenue vestimentaire aux matchs

Tous les joueurs convoqués aux matchs du week-end dans les catégories supérieures ou égale à U 15 doivent revêtir le survêtement du club fourni en début d'année sous peine de se voir sanctionner (voir article 14 : sanctions).

Article 11 : Comportement et attitude au sein du club

Tous les joueurs licenciés au RCEC doivent avoir un comportement exemplaire vis-à-vis des dirigeants, éducateurs et supporters du club. Les règles de savoir-vivre (politesse, ponctualité, courtoisie) et de savoir- être (dignité, respect) doivent systématiquement être appliquées sous peine de se voir sanctionner (voir article 14 : sanctions). De plus, les joueurs doivent être présents aux manifestations de masse organisées par le club (tournoi de fin de saison, soirée).

Article 12 : Comportement et attitude en match

Tous les joueurs licenciés au RCEC doivent avoir un comportement exemplaire vis-à-vis des arbitres, équipes et supporters adverses. Aucune attitude violente ne sera tolérée sous peine de se voir sanctionner (voir article 14 : sanctions).

Article 13 : Règlement de la licence

Tous les joueurs licenciés au club devront avoir réglé avant le 31 octobre 2024 leur cotisation sous peine de se voir sanctionner (voir article 14 : sanctions). Le tarif en fonction des catégories est le suivant :

CATEGORIES	COUT AVEC EQUIPEMENTS
de U7 à U9 inclus	200 EUROS
de U10 à U13 inclus	225 EUROS
de U14 à Séniors	250 EUROS

Remarques importantes :

A partir de la catégorie U15, tous les joueurs doivent posséder le survêtement du club.

Le règlement de la licence inclus également les chaussettes et le short du club.

Seuls les bons CAF, MSA et ANCV et les PASS SPORT sont acceptés en plus des moyens de paiement habituel.

Pour les familles ayant plusieurs joueurs inscrits au club, le tarif de la cotisation sont réduits de 20€ par licence à partir du deuxième joueur.

Article 14 : Sanctions

Un joueur ne respectant pas les règles de fonctionnement fixées précédemment peut se voir infliger les sanctions suivantes par son éducateur direct.

Les sanctions sont divisées en 3 catégories en fonctions de la faute commise :

Catégorie 1 : le temps de jeu en match sera réduit

Catégorie 2 : le joueur ne sera pas convoqué au(x) match(s) Catégorie 3 : le joueur est exclu définitivement du club

Causes de la sanction catégorie 1 : temps de jeu limité en match

- absences à l'entraînement non signalées à l'éducateur
- retards multiples non justifiés
- tenue vestimentaire non conforme en match
- attitude individualiste en dehors du terrain

- manque de savoir être ou de savoir-vivre
- déplacement non assuré lors d'un match à l'extérieur

Causes de la sanction catégorie 2 : non convocation au(x) match(s)

- paroles violentes ou irrespectueuses vis-à-vis d'un membre du club ou d'un club adverse et des arbitres
- absence de savoir être ou de savoir-vivre
- non assiduité aux entraînements
- convocation en équipe supérieure ou inférieure non honorée
- non règlement de la licence
- 2 sanctions de catégorie 1

Causes de la sanction catégorie 3 : exclusion du club (après réunion du comité directeur)

- violence physique vis-à-vis d'un membre du club ou d'un club adverse et des arbitres - 2 sanctions de catégorie 2

A noter, qu'un joueur prenant un rouge pour insulte ou brutalité envers un arbitre ou un adversaire aura la partie financière à sa charge !

PARTIE 3 : Comportement des parents

Article 15 : Responsabilité des parents

Les parents des joueurs mineurs ont la responsabilité de leurs enfants en dehors des créneaux d'entraînement fixé par catégorie à l'article 4. Par conséquent, l'éducateur ne peut être tenu responsable d'un quelconque problème en dehors de ces périodes.

Article 16 : Transport pour les matchs

Les parents des joueurs mineurs ou les joueurs majeurs doivent, en cas de besoin, utiliser leur véhicule personnel pour se déplacer aux matchs à l'extérieur sous peine de se voir sanctionner (voir article 14 : sanctions).

Les éducateurs réaliseront en début de saison un calendrier avec les astreintes de chacun.

Article 17 : Comportement au bord du terrain

Les parents des joueurs sont tenus de ne pas intervenir au cours des matchs dans les choix tactiques des éducateurs. Leur présence sur le terrain pendant les matchs et dans les vestiaires à la mi-temps est interdite.